



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 43821

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation actuelle du secteur de la néphrologie libérale au regard des décisions prises à leur égard par la caisse nationale d'assurance maladie. C'est ainsi que, lors de son conseil d'administration du 10 septembre dernier, cet organisme a décidé de réduire de 50 % le chiffre d'affaires des néphrologues libéraux à des fins d'économies pour le budget de la sécurité sociale. Il semble cependant qu'une telle décision risque de compromettre l'avenir des quelque 250 cabinets de néphrologues libéraux, ainsi que de mettre en difficulté les établissements de soins privés au sein desquels ces praticiens exercent. Pour autant, la communauté professionnelle concernée se déclare tout à fait prête à développer des schémas de régulation des coûts dans l'esprit des ordonnances du 24 avril dernier portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale. Aussi, il insiste auprès de lui sur la nécessité de prendre en compte les propositions de régulation médicalisée des dépenses formulées par la profession et lui demande quelles mesures il entend prendre afin de ne pas pénaliser le secteur de la néphrologie libérale.

Données clés

Auteur : [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43821

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5371